

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 21 mai 2026, de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Dominique LANGLOIS, Grégory BLUTEAU, Marc BADEL, Brigitte COMBRET, Catherine AÏT BRAHAM, Yvette NANINCK, Gérard REDZINIAK, Patrick CHRETIEN, Laurent DELPLANQUE, Philippe GUILLET, Isabelle LEBRUN, Nelly VRIGNON, Jonathan MICHEAU, Baptiste MAYET, Jean HERB, Martine MARETTE, Myriam PAGE, Marie-France ROUSSEAU, Werner MANESSE.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Baptiste MAYET
Damien DOREY	procuration à	Jonathan MICHEAU
Rosane POLIDORI	procuration à	Brigitte COMBRET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Marc BADEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
- 26-05-039 : REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Municipal
- 26-05-040 : RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- 26-05-041 : FINANCES – Tarifs du restaurant scolaire 2026-2027
- 26-05-042 : FINANCES – Taxe de séjour 2027
- 26-05-043 : FINANCES - Décision Modificative N°1
- FONCIER COMMUNAL – Politique d'habitat en direction des jeunes ménages et primo-accédants – Attribution des parcelles à lotir de la Davière
 - 26-05-044 : Parcelle ZB 450 – M. et Mme GOUTERON
 - 26-05-045 : Parcelle ZB 452 – Mme MARGAS
- 26-05-046 : FONCIER COMMUNAL - Proposition de cession de la parcelle communale ZA 143 - la Grande Bernegoute

- 26-05-047 : FONCIER COMMUNAL - Proposition de don d'une parcelle située route de Ragounite cadastrée AE 226
- 26-05-048 : FONCIER COMMUNAL - Proposition de cession de la parcelle AL 937 A Mme BAUDART et M. DEMENAT
- 26-05-049 : INTERCOMMUNALITE - Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « FAITES VOS JEUX » et modalités de refacturation aux communes
- 26-05-050 : JURES D'ASSISES - Tirage au sort des listes 2026
- 26-05-051 : VENDEE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires
- 26-05-052 : Désignation du correspondant à la Défense
- 25-05-053 : AFFAIRES SCOLAIRES – Reconduction des interventions « Musique et Danse » en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026-2027
- 25-05-054 : VENDEE EAU - Convention de travaux de protection incendie relative au renouvellement d'un poteau à incendie situé rue des Essarts
- 26-05-055 : FINANCES – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Hilaire-de-Riez pour la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement d'agents communaux
- 26-05-056 : BÂTIMENTS – Attribution marché de travaux – réhabilitation de la maison 18 rue du Grand Brandais
- 25-05-057 : VENDEE EAU - Convention de travaux de protection incendie relative à une extension du réseau d'eau potable pour le déplacement d'un poteau à incendie situé chemin des Amourettes
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026
--

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-039 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 1 : Règlement intérieur

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe, visant à préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal de Jard sur Mer (réunions du conseil, commissions et comités, tenue des séances, débats et votes des délibérations, compte rendus...)

Madame le Maire détaille les modifications apportées au règlement précédent notamment sur la liste des commissions, les questions diverses lors des séances du conseil, et le droit d'expression des listes.

Madame le Maire fait part des questions adressées par Madame MARETTE :

- « Article 6 - Pour les questions diverses, on doit les envoyer 2 jours avant le conseil : serait-il possible de compléter ce paragraphe en y mettant qu'il y aura un accusé de réception à nos éventuelles questions ? »

Madame le Maire répond qu'un accusé de réception sera délivré.

- « Article 15 : Si la séance est filmée, il faut avoir l'accord des agents territoriaux éventuellement présents. Ce n'est pas également le cas pour le public ? »

Madame le Maire précise que le public n'a pas à donner son accord dans la mesure où il est présent à une réunion publique.

Madame PAGE demande par qui seront faits les enregistrements réalisés pour une aide à la rédaction des procès-verbaux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un ajout dans cette version du règlement intérieur. L'enregistrement pourra être fait par les services de la mairie.

Madame MARETTE demande concernant l'expression des listes dans la Conchette si les 3 lignes s'appliquent par liste ou par conseiller.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de 110 caractères par conseiller sans pouvoir dépasser 3 lignes également par conseiller.

Madame le Maire donne lecture du paragraphe relatif à l'expression de la majorité qui n'existait pas dans le règlement intérieur précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-040 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
--

Annexe 2 : Convention d'adhésion

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

Madame le Maire explique que les différents Centre de Gestion travaillent énormément ensemble depuis 4 ans.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de JARD-SUR-MER au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-041 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

Annexe 3 : Coût du service et historique des tarifs du restaurant scolaire

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET indique que le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027,

Madame COMBRET rappelle que le personnel du restaurant scolaire communal situé à l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également à l'école privée Saint Joseph les repas où d'autres agents communaux assurent le service.

Madame COMBRET détaille les tarifs appliqués en 2025-2026 :

- 2.40 € pour les enfants
- 6.50 € pour les enseignants
- 6.50 € pour le personnel communal

Madame COMBRET expose que le coût de revient de l'année 2025 est de 9.63 € par repas. Pour rappel en 2024, il s'élevait à 8.21 €.

Il est rappelé que le service de restauration scolaire a été étendu ce qui engendre une hausse des charges de personnel ; le coût des denrées alimentaires a augmenté lui aussi ;

Madame COMBRET fait part de la proposition tarifaire travaillée lors de la commission des Finances du 27 avril 2026.

Avant les prises de paroles, Madame le Maire revient sur la politique « famille » établie au début du mandat précédent et interroge les élus sur la poursuite de cette politique. Un avis favorable est émis par l'Assemblée.

En effet, depuis 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Madame PAGE demande quelle est la proportion entre le nombre de repas enfants et adultes.

Madame le Maire répond que le nombre de repas servis aux adultes est faible par rapport aux enfants.

Monsieur HERB considère qu'il s'agit d'un bon message de ne pas augmenter le tarif des adultes car cela a été fait l'an passé.

Monsieur BADEL souligne l'effort de la Commune en direction des familles. Il apprécie que cela s'applique aux deux écoles.

Madame le Maire précise qu'auparavant une différence de prix des tickets entre les deux écoles existaient. La Commune vendait à l'OGEC les repas au même prix que pour l'école publique, cependant l'OGEC dans sa facturation aux familles intégrait notamment les charges de personnel en service.

Monsieur DELPLANQUE considère que l'augmentation du coût du service est mesurée au vu de la qualité du service tenu et à l'application de la Loi Egalim. Monsieur DELPLANQUE précise qu'il sera nécessaire d'analyser où se situe la commune dans l'application de la Loi Egalim afin d'ajuster éventuellement dans le futur le prix du repas en fonction de l'augmentation du coût de revient induit par la Loi Egalim.

Monsieur Delplanque souligne que la commune porte 76 % du coût de revient ce qui est rare.

Monsieur HERB rappelle que l'éventualité d'une gratuité avait été évoquée à un moment.

Monsieur BLUTEAU indique qu'il a toujours été opposé au principe de la gratuité.

Madame le Maire précise que le CCAS peut intervenir financièrement auprès des familles qui rencontrent des difficultés pour payer les repas de cantine de leurs enfants.

Madame COMBRET ajoute que le coût de revient à l'avenir est aussi incertain compte tenu des conséquences de la crise énergétique sur le prix des matières premières.

Madame le Maire rappelle le travail de sensibilisation fait auprès des enfants sur le non-gaspillage alimentaire.

Madame COMBRET rappelle les objectifs de la Loi Egalim :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous
- Renforcer le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ARRETER LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

TARIFS 2026-2027	
Enfants	2.50 €
Enseignants	6.50 €
Personnel communal	6.50 €

Le personnel municipal peut bénéficier de ce service proposé uniquement lors des jours travaillés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Madame le Maire indique à Monsieur MANESSE qu'il est en train de filmer la séance. Le règlement que le conseil vient d'adopter stipule qu'une information doit être faite préalablement.

Monsieur MANESSE indique qu'il avait prévu il y a quelques semaines qu'il filmerait et qu'il préviendra aux prochaines séances.

26-05-042 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2027

Annexe 4 : Modalités de la taxe de séjour 2027

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET expose les dispositions des articles L. 233-26 et suivants, du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Madame COMBRET détaille les modalités de modes de calcul de la taxe de séjour et expose la proposition de la commission des finances.

Madame le Maire rappelle que lors de l'ancien mandat la décision avait été prise d'appliquer la taxe de séjour sur toute l'année, et interroge l'assemblée sur la possibilité de poursuivre ainsi.

Madame le Maire précise que les déclarations de perception de la taxe de séjour se font sur une plate-forme dédiée.

Madame le maire ajoute également qu'une rencontre est organisée avec chaque camping pour faire le point à l'issue de la saison.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances du 27 avril 2026,

Considérant que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2027 avant le 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° les meublés de tourisme
 - 5° les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9° ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **DE FIXER** les périodes de déclaration et de versement suivantes :
 - o Pour les campings :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 31/03 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/04 au 30/04 ;
 - La deuxième période de déclaration sera du 01/04 au 30/06 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/07 au 31/07 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/07 au 30/09 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/10 au 31/10 ;
 - La quatrième période de déclaration sera du 01/10 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;

Les campings ont la possibilité d'effectuer leurs déclarations au mois.
 - o Pour les autres hébergements :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
 - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/09 au 30/09 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
 -
- **D'ADOPTER** les tarifs comme exposés en annexe ;
- **D'ADOPTER** le taux de 4 % applicable au coût par personne majeure de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes majeures occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-043 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Madame COMBRET.

Madame COMBRET explique que la commune a passé une commande le 7 juillet 2025, pour le service animation, qui n'a jamais été livrée. Considérant que le remboursement de cette commande est arrivé en 2026.

Il convient de prévoir les crédits en section de fonctionnement pour procéder à une annulation sur l'exercice antérieur.

Considérant qu'il est demandé aux locataires du logement communal situé rue Paul Baudry, une caution à leur arrivée, il convient de prévoir, en section d'investissement, les crédits nécessaires pour encaisser, puis reverser ces cautions.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2026.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
673 (67) – 01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45.00€	773 (77) – 01 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	45.00€
Total	45.00€	Total	45.00€

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction – Opération	Montant
165 (16) – 01 : Dépôts et cautionnements reçus	1 050.00€	165 (16) – 01 : Dépôts et cautionnements reçus	1 050.00€
Total	1 050.00€	Total	1 050.00€
Total DM	1 095.00€	Total	1 095.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCEDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accèsion aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Sur les six parcelles quatre ont été déjà été attribuées : les parcelles ZB 449, ZB 451, ZB 453 et ZB 454. Deux ménages ont présenté leurs candidatures pour les parcelles ZB 450 et ZB 452. Les ménages ont présenté leurs dossiers à l'ADILE qui a confirmé leurs éligibilités.

A l'occasion de la réunion du 26 mai prochain les commissions urbanisme et Espaces Verts – Cadre de vie étudieront ces deux dossiers validés par l'ADILE. En fonction de l'avis des commissions, les deux délibérations suivantes pourront être proposées.

26-05-044 : PARCELLE ZB 450 – M. ET MME GOUTERON

Madame le Maire rappelle que la Commune a acquis le terrain de la Davière et l'a divisé en 6 lots à bâtir destinés à des ménages primo-accédants.

Pour mémoire la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 a fixé le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

Madame le Maire indique que deux parcelles ont été vendues et deux autres sont sous compromis.

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer les deux parcelles restantes. Elle rappelle qu'un règlement d'attribution avec des points a été adopté selon des critères basés sur la composition du ménage et le lieu de travail notamment.

Madame le Maire expose que ces terrains sont situés hors zonage d'assainissement collectif mais en assainissement autonome.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 450 d'une surface de 764 mètres carrés à Monsieur et Madame GOUTERON pour un montant de 64 940 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-045 : PARCELLE ZB 452 – MME MARGAS

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 452 d'une surface de 662 mètres carrés à Madame MARGAS pour un montant de 56 270 € net vendeur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-046 : FONCIER COMMUNAL - PROPOSITION DE CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZA 143 - LA GRANDE BERNEGOUTE**Annexe 5 : plans**

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame Christophe CAILLAUD sont propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée ZA 143 d'une surface de 48 mètres carrés.

Ils ont proposé d'acquérir cette parcelle dont la commune n'a pas l'usage et dont ils assurent l'entretien.

La Commune leur avait indiqué son accord de principe pour cette cession au prix fixé par le service des domaines soit 60 € nets vendeur. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de Monsieur et Madame CAILLAUD.

Ces derniers ont fait part de leur accord sur les modalités de cette cession. Monsieur MICHEAU avait proposé que cette cession se fasse à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZA 143 selon les modalités exposées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**26-05-047 : FONCIER COMMUNAL - PROPOSITION DE DON D'UNE PARCELLE
SITUEE ROUTE DE RAGOUNITE CADASTREE AE 226**

Annexe 6 : plan

Madame le Maire explique que Madame Liliane CHAMINADE est propriétaire de la parcelle boisée cadastrée AE 226 route de Ragounite et classée en zone Nds du PLU.

Madame CHAMINADE propose à la Commune de faire don de cette parcelle, la commune prendrait à sa charge les frais d'acte notariés.

Ce terrain boisé est intéressant pour la commune afin de constituer une réserve foncière qui peut être utile en cas d'échange avec l'Etat de terrains gérés par l'ONF dans le cadre de réalisation de projets communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de don de la parcelle AE 226 d'une surface de 2140 mètres carrés, la commune prenant en charge les frais d'actes notariés
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**26-05-048 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSIION DE LA PARCELLE AL 937 A
MADAME BAUDART ET MONSIEUR DEMENAT**

Annexe 7 : plans

Madame le Maire détaille que Madame BAUDART et Monsieur DEMENAT sont propriétaires d'une maison située 5 impasse Plein soleil.

Ils ont manifesté leur souhait d'acquérir une partie de l'espace vert communal situé en limite de leur terrain.

La Commune s'est prononcée favorablement sur le principe d'une cession de 114 mètres carrés sur la base de 170 € le mètre carré.

Une enquête publique a été faite dans la perspective de cette cession dans le but de déclasser 114 mètres carrés du domaine public afin de pouvoir procéder à cette transaction.

Après la réalisation de cette enquête publique effectuée à l'automne dernier, laquelle a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 18 décembre 2025, de déclasser ce bien du domaine public.

Il est maintenant possible de procéder à la cession de ce terrain.

Monsieur HERB demande ce qu'il en est du chemin traversant le camping Chadotel, avec un riverain qui souhaitait acquérir une partie du chemin.

Madame le Maire répond que des discussions sont en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE CEDER** à Madame BAUDART et Monsieur DEMENAT la parcelle cadastrée AL 937 d'une contenance de 114 mètres carrés sur la base de 170 € le mètre carré soit 19 380 € net vendeur, les frais d'actes notariés étant à la charge des acheteurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-049 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNEES « FAITES VOS JEUX » ET MODALITES DE REFACTURATION AUX COMMUNES

Annexe 8 : Convention « faites vos jeux »

Madame le Maire prend la parole.

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chacune des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-050 : JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2026

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2027 est fixé à 573.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Trois jurés sont attribués à Jard sur Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 9 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au tirage au sort demandé.

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	GRAIZEAU Sébastien	5-01-1986	Bureau 2 – n°527
2	BIRON Bénédicte	29-03-1993	Bureau 1 – n°99
3	PACAGNINI Paul	25-10-1951	Bureau 3 - n°575

4	SUAREZ Aldo	27-11-1992	Bureau 3 – n°981
5	RIQUET Jeanne épouse DUPUIS	17-06-1964	Bureau 2 – n°1364
6	OYSELLET Mathieu	29-11-1991	Bureau 2 – n°821
7	DESSOLIERS Sylvie épouse POIVRET	20-09-1963	Bureau 2 – n° 385
8	DESVAUX Michèle épouse LEBRUN	4-06-1951	Bureau 1 – n° 1284
9	JUND Estelle	17-03-1971	Bureau 3 – n° 936

26-05-051 : VENDEE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Madame le Maire expose que par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a été invité à désigner ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale et de l'assemblée générale de Vendée Expansion.

Par erreur, seul un représentant de l'Assemblée Spéciale a été désigné avec un suppléant et aucun représentant de l'assemblée générale n'a été désigné.

Pour cette désignation, les candidats doivent se retirer, le temps du vote.

Madame le Maire demande à Monsieur BADEL, secrétaire de séance, de prendre la Présidence de l'Assemblée durant son absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** Sonia GINDREAU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION - SPL » ;
- **DE DÉSIGNER** Jonathan MICHEAU pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION - SPL » ;
- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

- **DE SE PRONONCER** sur la composition et la désignation des membres au sein de ces structures intercommunales.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			S. GINDREAU J. MICHEAU

26-05-052 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Madame le Maire explique qu'à la demande du Ministre des Armées et des Anciens Combattant, les communes sont invitées à désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense (CORDEF) a été créé en 2001, il a vocation à :

- informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et de cohésion nationale.

Le correspondant à la défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du Conseil Municipal, parmi ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE DÉSIGNER Patrick CHRETIEN comme correspondant à la défense de la commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-053 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire prend la parole.

Considérant que le programme « *interventions Musique et Danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Considérant que ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Considérant que ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Considérant que ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30,00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que ces tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis 3 ans.

Considérant qu'à partir de la rentrée 2026/2027, le montant horaire brut sera revalorisé à 32,40 € par heure, Celle-ci sera majorée de 3,70 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que le coût des interventions de l'année scolaire 2025-2026 s'élevait à 1 360 € (rémunération brute + charges).

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

Considérant qu'à titre d'information, pour l'année scolaire 2025/2026, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 22 élèves (classe GS-CP-CE1) et 20 élèves (classe CE2-CM).
- Ecole Privée Saint Joseph : 20 élèves (classe CP-CE1-CE2) et 15 élèves (classe CM1-CM2).

Madame le maire indique que ce dispositif est apprécié par les enseignants et les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'intervention « Musique et Danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2026-2027, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **D'APPROUVER** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2026-2027, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **DE SOLLICITER** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-054 : VENDEE EAU - CONVENTION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'UN POTEAU A INCENDIE SITUE RUE DES ESSARTS

Annexe 9 : Convention Vendée Eau

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Monsieur BLUTEAU détaille que dans le cadre de travaux de protection incendie par Vendée Eau, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau à incendie vieillissant situé rue des Essarts.

L'intervention nécessitant un raccordement sur le réseau public d'eau potable, le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 3 868,45 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-055 : FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE DEPLACEMENT D'AGENTS COMMUNAUX

Annexe 10 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BADEL.

Monsieur BADEL rappelle que la Commune est membre du groupement d'intérêt public « La Déferlante ».

Monsieur BADEL fait part du fonctionnement et du partenariat entre les communes dans le cadre de la déferlante, basé sur une mutualisation et un partage de missions entre communes sur divers évènements notamment sur la question du logement des artistes

Afin d'effectuer un repérage des spectacles culturels, plusieurs communes missionnent leurs agents en charge des animations culturelles pour assister au festival d'art de rue de Grandville du 2 au 5 juillet.

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez se charge de réserver et payer les frais d'hébergement et de déplacement de l'ensemble des différents agents qui assisteront à ce festival.

Il est proposé aux différentes communes de participer aux frais engendrés proportionnellement au nombre d'agents concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la commune de Saint-Hilaire-de-Riez la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-056 : BÂTIMENTS – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE LA MAISON 18 RUE DU GRAND BRANDAIS

Annexe 11 : RAO

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

La Commune a décidé de lancer la réhabilitation de la maison située au 18 rue du Grand Brandais afin de disposer d'un logement pour accueillir les actifs saisonniers et proposer une solution de logement en cas de demande de stagiaires ou d'apprentis.

A la suite d'un avis d'appel à la concurrence des offres ont été réceptionnées, l'architecte et l'économiste en charge du projet ont procédé à l'analyse des offres, conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 « Démolition - Gros œuvre » : l'entreprise PAILLAT, pour un montant de 56 385,76 € HT,
- Lot 2 « Couverture – Zinguerie » : l'entreprise PAILLAT, pour un montant de 13 790,27 € HT,
- Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise TRINEAU, pour un montant de 16 591,18 € HT,
- Lot 4 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise TRINEAU, pour un montant de 8 575,42 € HT,
- Lot 5 « Plâtrerie – Cloisons sèches » : l'entreprise AUCHER, pour un montant de 14 640,00 € HT,
- Lot 6 « Revêtements de sols scellés » : l'entreprise BABU, pour un montant de 8 385,65 € HT,
- Lot 7 « Revêtements de sols parquets » : l'entreprise LE PARQUETEUR VENDEEN pour un montant de 4 707,28 € HT,
- Lot 8 « Peinture » : l'entreprise AUCHER, pour un montant de 4 700 € HT,
- Lot 9 « Electricité » : l'entreprise SEBELEC, pour un montant de 9 264,02 € HT,
- Lot 10 « VMC – Plomberie – Chauffage » : l'entreprise GAUDIN pour un montant de 31 278,32 € HT,
- Lot 11 « Nettoyage fin de chantier » : infructueux

Le montant total des travaux s'élèvera à 168.317,90 € HT.

Monsieur BLUTEAU précise que les travaux débiteront à la rentrée prochaine pour un montant de 168 317,90 € HT, l'estimation était de 224 000 € HT sur la phase d'étude.

Monsieur HERB demande si ce projet peut bénéficier d'un fond de concours intercommunal.

Madame le Maire répond que la communauté de communes n'a pas encore travaillé les programmes de fond de concours pour ce nouveau mandat.

Madame PAGE demande quel sera l'usage de ce logement.

Madame le Maire répond qu'il permettra de loger des saisonniers, des stagiaires ou apprentis et les renforts de gendarmerie en juillet et août.

Ce logement comportera 3 chambres, avec la possibilité de moduler l'espace en fonction du nombre d'occupant en limitant éventuellement l'accès à une seule chambre et aux pièces de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 « Démolition - Gros œuvre » l'entreprise PAILLAT pour un montant de 56 385,76 € HT,

- Lot 2 « Couverture – Zinguerie » : l'entreprise PAILLAT, pour un montant de 13 790,27 € HT,
 - Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise TRINEAU, pour un montant de 16 591,18 € HT,
 - Lot 4 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise TRINEAU, pour un montant de 8 575,42 € HT,
 - Lot 5 « Plâtrerie – Cloisons sèches » : l'entreprise AUCHER, pour un montant de 14 640,00 € HT,
 - Lot 6 « Revêtements de sols scellés » : l'entreprise BABU, pour un montant de 8 385,65 € HT,
 - Lot 7 « Revêtements de sols parquets » : l'entreprise LE PARQUETEUR VENDEEN pour un montant de 4 707,28 € HT,
 - Lot 8 « Peinture » : l'entreprise AUCHER, pour un montant de 4 700 € HT,
 - Lot 9 « Electricité » : l'entreprise SEBELEC, pour un montant de 9 264,02 € HT,
 - Lot 10 « VMC – Plomberie – Chauffage » : l'entreprise GAUDIN pour un montant de 31 278,32 € HT,
- **DE DECLARER** la procédure de consultation relative au lot n°11 « Nettoyage fin de chantier » : infructueux sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et de relancer une consultation pour l'attribution de ce lot.
 - **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 301 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-057 : VENDEE EAU - CONVENTION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE RELATIVE A UNE EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LE DEPLACEMENT D'UN POTEAU A INCENDIE SITUE CHEMIN DES AMOURETTES

Annexe 12 : Convention Vendée Eau

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLUTEAU.

Monsieur BLUTEAU expose que dans le cadre de travaux de protection incendie par Vendée Eau, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement d'un poteau à incendie situé chemin des Amourettes.

L'intervention nécessitant une extension du réseau public d'eau potable, le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 5 468,51 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-05-058 : CONFIRMATION DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 26-04-032, le Conseil Municipal a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP GEO Vendée :

- Représentant titulaire : Dominique LANGLOIS
- Représentant suppléant : Jean HERB

Madame le Maire informe que par courrier du 26 mai dernier, Monsieur Jean HERB a fait part de sa démission de la fonction de représentant suppléant au sein du GIP GEO Vendée.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération pour confirmer la désignation du représentant titulaire et désigner un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE NOMMER** les représentants titulaires et suppléants au sein du GIP GEO Vendée ;
 - o Madame Dominique LANGLOIS, titulaire
 - o Monsieur Jonathan MICHEAU, suppléant
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant titulaire et au représentant suppléant aux fins de :
 - o représenter la Commune au sein du GIP GEO Vendée
 - o siéger et voter aux assemblées générales du GIP GEO Vendée
 - o et, le cas échéant, de siéger et voter au conseil d'administration du GIP GEO Vendée, si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 4 mars au 26 mai 2026

N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie (m²)	Prix	Préemption
26 O0026	AV 211	56 route de Madoreau	448	316 000,00 €	N
26 O0027	AL 408	8 rue de la Perpoise	464	260 000,00 €	N
26 O0028	AT 56	43 route de Ragounite	1532	410 000,00 €	N
26 O0029	AV 258-261	La Ventouse	2965	18 000,00 €	N
26 O0030	AE 260-196 (lots 63-356)	63 av de Verlaine	216896	180 000,00 €	N
26 O0031	AS 681	16 imp. du Général de Gaulle	626	355 000,00 €	N
26 O0032	AR 48	15 rue des Sables d'Or	583	265 000,00 €	N
26 O0033	AN 163	12 rue Victor Hugo	333	173 000,00 €	N

26 O0035	AS 683	3 rue du Commandant Charcot	347	275 000,00 €	N
26 O0036	AN 244p	3 rue du Moulin Rambaud	69	93 000,00 €	N
26 O0037	AN 244p	3 rue du Moulin Rambaud	44	22 000,00 €	N
26 O0038	AN 235	Rue du Fief l'Abbesse	20	6 000,00 €	N
26 O0039	AV 69	17 rte de l'Abbaye du Lieu-Dieu	716	175 000,00 €	N
26 O0040	AI 1267-1263-1055 (lots 158-201)	Domaine du Payré	22451	165 000,00 €	N
26 O0041	AX 384-385	4 imp. des Grillons	920	386 000,00 €	N
26 O0042	AI 1267-1263-1054 (lots 173-191)	94 Domaine du Payré	22597	157 620,00 €	N
26 O0043	AV 192-191	Rte de la Forêt	1630	260 500,00 €	N
26 O0044	AI 1221-1224-1226-1227-1228	38 chemin du Plumet	1541	360 000,00 €	N
26 O0045	AR 1405	7 rue des Aspergeries	461	179 000,00 €	N
26 O0046	AX 590	9 imp. Chantemerle	548	120 000,00 €	N
26 O0047	AX 588-589	9 imp. Chantemerle	772	200 000,00 €	N
26 O0048	AX 406-408-189-187-184	8 imp. des Conches Ractées	1591	500 000,00 €	N
26 O0049	AL 256	2 rue des Tourterelles	390	291 200,00 €	N
26 O0050	AL 729	1 rue de la Salicorne	343	229 700,00 €	N
26 O0051	AE 196-260	Résidence Parc de la Grange	216896	255 000,00 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DU 23/03 AU 15/05/26**

N° Eng	Tiers	Objet	Total TTC
20260304	BELLA VISTA	REPAS DU 07 AVRIL DEFERLANTE	325,00
20260305	SYDEV	PROGRAMME 2026 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	3 000,00
20260306	SYDEV	RENOVATION ECLAIRAGE RUE PIERRE CURIE SUITE DEPANNAGE DU 27/01/2026	546,00
20260307	VLOK	LOCATION NACELLE ESPACE VERT LE 23/03	245,45
20260308	GEOCEA	DIVISION FONCIERE 12T IMPASSE DES CONCHE RACTEES PARCELLE AX558	900,00
20260309	MEDIA HORIZON	IMPRESSION LA CONCHETTE N° 69 AVRIL 2026	657,80
20260312	CHARIER CM	GRAVIER POUR VOIRIE	747,72
20260313	TURQUAND	REPARATION SUR FUITE RESEAU CHAUFFAGE	981,74
20260314	MAIRES ET PRESIDENTS COM	FORMATION COMPRENDRE LE BUDGET - 02/11/26 - MME COMBRET	150,00
20260315	MAIRES ET PRESIDENTS COM	FORMATION ELABORATION DU BUDGET - 16/11/26 - MME COMBRET	150,00

20260316	AMH	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU LOT 02 RACCORDEMENT DESEMFUMAGE	11 282,00
20260318	SAVARIEAU G. SA	DEMARREUR POUR BALAYEUSE	259,12
20260319	MAIRES ET PRESIDENTS COM	FORMATION INITIATION A L'URBANISME - 04/12/2026 - DOMINIQUE LANGLOIS	150,00
20260320	BARREAU MOTOCULTURE TALMONT	REPARATION MOTEUR MACHINE A PEINTURE	731,46
20260322	MEDIA HORIZON	IMPRESSION LA CONCHETTE N°70 SEPT-OCT 2026	390,50
20260323	MEDIA HORIZON	IMPRESSION LA CONCHETTE N°77 NOV-DEC 2026	386,10
20260324	AUDIO SUN	LA DEFERLANTE HEAVY MOTORS 14/08/26	3 255,52
20260325	LUCIOLE ET GRILLON	J'ART FESTIVAL 22/07/2026	678,00
20260326	AUDIO SUN	J'ART FESTIVAL JUILLET 2026	1 441,56
20260327	IBIS BUDGET LES SABLES D'OLONNE	FETE DE LA MER 15/08/2026	604,45
20260328	BINOME MUSIQUE PRODUCTION CROSS BACK	FETE DE LA MUSIQUE 20/06/2026	500,00
20260329	LARGY ANGELE	J'ART FESTIVAL 2026	1 680,00
20260330	COMPAGNIE LEZ ACCROS	FETE DE LA MER 15/08/2026	3 830,20
20260331	ORCHESTRE DE CHAMBRE D'HOTE	J'ART FESTIVAL 21/07/2026	1 160,20
20260332	SOJARDIS SA	CARTES CADEAUX X3	375,00
20260333	CANAL BLEU PRODUCTIONS	J'ART FESTIVAL 18/07/2026	2 025,60
20260334	LES FRANCAS	ANIMATION LUDO PLAGE DU 21/07 AU 04/08/2026	580,00
20260335	LA RUE S PRODUCTION	LA DEFERLANTE 16/07/2026	2 580,80
20260336	MEFIE TOI DU CHAT	ANIMATION PAQUES 2026	300,00
20260337	MAIRISTEM BY JVS	ACCES MODULARIS 2026	1 372,80
20260338	ATPR	BLOCS D'ENROCHEMENT	1 590,00
20260339	ATPR	BALAYAGE APRES LA RUN COLOR	736,20
20260340	VENDEE NUMERIQUE	REALISATION DE L'ETUDE POUR INTERCONNEXION FIBRE NOIRE	4 522,80
20260341	TECHNIROUTE	TRAVAUX AMELIORATION VOIRIES	14 112,00
20260342	EUROPE SERVICE	FOURNITURES POUR BALAYEUSE	2 254,25
20260343	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	FOURNITURES POUR CHANGEMENT DE SECTION ENTRE TGBT ET TABLEAU RESTO SCO	3 203,94
20260344	EDITIONS DU SIGNE	BD JEUNE ET CITOYEN DANS MA COMMUNE	125,00
20260345	ATEQ UNIFORMES A11	HABILLEMENT ASVP JUILLET AOUT 2026	451,20
20260346	JEFCO PEINTURES	PEINTURE POUR MOBILIER URBAIN	149,21
20260347	BAILLY QUAIREAU	STOCK FOURNITURES CTM	1 002,62
20260348	SETIN	FOURNITURES STOCK CTM	416,56
20260350	BARREAU MOTOCULTURE TALMONT	KIT CHASSIS POUR BAC TONDEUSE GRILLO	739,13
20260351	BIOVAL BIOLOGIE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL BIO	CONTRAT MAINTENANCE LEGIONELLES DANS BATIMENTS	770,28
20260355	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	PLAQUE D'OBTURATION POUR FOURREAU	360,00
20260356	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	BARRIERES GALVA 14 BARREAUX	216,00
20260357	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	MATERIEL VOIRIE POUR ANIMATIONS	1 857,00

20260358	VLOK	MATERIEL VOIRIE POUR ANIMATIONS	643,02
20260359	PUM PLASTIQUES SA	JOINTS TAMPONS	370,80
20260360	TURQUAND	REPARATION SUITE MAINTENANCE BATIMENTS	800,06
20260362	BARREAU MOTOCULTURE TALMONT	REPARATION DEBROUSSAILLEUSES	359,34
20260364	LUC LLEDO LABORARE	FORMATION CONTINUE PM	750,00
20260366	IDEALIS	BOITIER MURAL EXTERIEUR POUR DEFEBRILATEUR	574,80
20260367	CHIRON MENUISERIE	RENOVATION OUVERTURES HALL ET SALLE REUNION SALLE OMNISPORT	25 500,35
20260369	STTP	REMISE EN PLACE MONUMENT	336,00
20260372	PROLIANS VAMA DOCK	COMMANDE CHAUSSURES EPI	1 606,73
20260374	ALLEZ ET CIE	MAINTENANCE SUR BORNES ESCAMOTABLES	1 152,00
20260377	ACTUEL VET SARL	EPI AGENTS	4 562,90
20260378	PROLIANS VAMA DOCK	TOLE POUR REPARATION PANNEAU BASKET OMNISPORT	277,94
20260379	GEOCEA	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE TERRAIN ENTREE DE VILLE	3 936,00
20260380	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	BARDAGE POUR ORMEAUX	1 168,15

20260381	EASY VOIRIE	FOURNITURES POUR REPARATION BALAYEUSE	1 373,52
20260383	POP FRANCE OBJETRAMA	GOURDES POUR CADEAU BAPTEMES CIVILS	334,32
20260384	BARREAU MOTOCULTURE TALMONT	ROBOT DE TONTE	14 076,00
20260386	E COLLECTIVITES VENDEE	CERTIFICATS ELECTRONIQUES ELUS	1 200,00
20260387	SOGELINK	CONTRAT ANNUEL DICT	1 310,40
20260390	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	BOIS POUR CONFECTION BANCS	1 373,80
20260391	PUM PLASTIQUES SA	TUBE ANNELE POUR PLUVIAL	328,75
20260392	FRANCE FANIONS	DECO CENTRE VILLE	2 340,00
20260393	EDP PIVETEAU	ARBRE COMMEMORATIF AVEC FEUILLES	6 859,58
20260395	SIGNALS	FOURNITURES POUR SIGNALISATION	1 491,84
20260396	CHARIER CM	GNT POUR VOIRIES	1 410,25
20260399	ORAPI	SACS POUBELLES 160L	344,76
20260400	ACTUEL VET SARL	EPI MARIA	153,23
20260403	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	FOURNITURES POUR SIGNALISATION	450,00
20260404	SETIN	STOCK CTM	233,35
20260405	TECERES	DECOMPACTAGE DES 2 TERRAINS DE FOOT	2 720,42
20260406	COSOLUCE	ABONNEMENT 2026	12 713,04
20260408	GK PROFESSIONAL	TENUES POLICE MUNICIPALE	977,57
20260410	VLOK	LOCATION MINI PELLE POUR MONUMENT JOURNEE DU 12 MAI	195,55
20260411	CHARIER CM	GNT POUR ANCIEN CTM	626,08
20260412	BECHTLE DIRECT	PORTABLES SOURIS ET SACOCHES POUR LES ELUS	4 732,80
20260414	HYDRO AGRI	TETE DE DEBROUSSAILLEUSE	250,56
20260415	ORAPI	SACS POUR POUBELLES COMPACTRICES	341,76
20260418	JEFCO PEINTURES	STOCK PEINTURE	886,16
20260419	VIRAGES	PEINTURE ROUTIERE	3 428,40

20260420	JARD-AUTO-FAUCHARD SARL	REVISION SUR PARTNER ECOLE EF516KY	471,40
20260421	SELF SIGNAL	PANNEAUX POUR AMELIORATION DE LA SIGNALISATION	1 353,78
20260422	BOULEVARD DU LITTORAL EU	BARRIERES DE SECURITE	3 065,10
20260424	SOJARDIS SA	PRODUITS CEREMONIE DU 8 MAI CAFE CTM	297,20
20260427	RECORD PORTES AUTOMATIQUES	REPARATION PORTES AUTOMATIQUES MAIRIE	298,80
20260428	EDITIONS MDI	MANUELS ECOLE JACQUES TATI	64,80
20260429	ARNO KOBY MEDIAS	ANIMATION RADIO SUR LE MARCHÉ DU 18/05/2026	500,00
20260430	DECATHLON PRO	LOT DE 30 COUPES	287,00
20260431	LICORNE D'ABONDANCE	J ART FESTIVAL 2026	351,00
20260432	ATELIER DE LA GARDE	J ART FESTIVAL 2026	379,00
20260433	LE THEATRE DE L'ESCARPIN	J ART FESTIVAL 2026	500,00
20260434	VENDEE FOLK	FETE FOLKLORIQUE DU 08/08/2026	1 600,00
20260435	BELLA VISTA	REPAS 2 PERSONNE LE 17/05/2026	50,00
20260436	JEFCO PEINTURES	PEINTURE POUR POTEAUX INCENDIE	303,34
20260437	JEFCO PEINTURES	PEINTURE POUR MOBILIER URBAIN	360,76
20260438	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT 2026	6 480,00
20260439	ARRIVE VIGNOBLE	VINS POUR CEREMONIE REMISE DES MEDAILLES	262,87

Madame MARETTE demande si le l'achat du robot de tonte pour un montant de 14 076 € est destiné à l'entretien de la pelouse du stade.

Madame le Maire répond que c'est bien le cas. Elle ajoute qu'à l'occasion de la Yellow Cup, les différents participants ont salué la qualité de l'entretien des terrains.

En information diverse, Madame le Maire informe que le lendemain la Commune saura si elle fait partie du top 10 des plus beaux marchés de France organisée par TF1.

Madame le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal est programmé le 5 juin pour procéder à la désignation des délégués de la commune qui éliront les sénateurs le 27 septembre prochain.

Madame le Maire détaille les modalités de cette élection.

Monsieur HERB demande la parole pour évoquer une question diverse.

Madame le Maire l'informe qu'il ne peut pas poser de question ce soir.

De plus, elle précise avoir déjà eu connaissance par un élu de cette même demande. Elle explique qu'elle ne peut y répondre dès ce soir au vu du règlement intérieur qui vient d'être voté.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h27

Le Maire,
Sonia GINDREAU.

Le Secrétaire,
Marc BADEL.